



Règlement Intérieur Espace Fitness de Paris 2024

Article 1 – Objet

1.1. Le présent règlement intérieur (ci-après le « **Règlement Intérieur** ») est applicable à la salle de sport des locaux de Paris 2024 sur le site de Pulse (ci-après l' « **Espace Fitness** »). L'Espace Fitness comprend les zones de pratique de l'activité sportive ainsi que les sanitaires (toilettes et douches) et les vestiaires qui y sont rattachés.

1.2. Le Règlement Intérieur a vocation à s'appliquer à toute personne présente dans l'Espace Fitness, et ce, quelle que soit sa qualité (Abonné, intervenant, Professeur Agréé, personnel d'entretien, etc.).

1.3 L'utilisation des installations sportives de l'Espace Fitness entraîne automatiquement l'adhésion par l'utilisateur au Règlement Intérieur.

Article 2 – Accès à l'Espace Fitness

2.1. Outre le personnel administratif ou de Paris 2024 et/ou du prestataire The Corporate Gym, l'accès à l'Espace Fitness est réservé aux seuls abonnés de l'Espace Fitness (ci-après les « **Abonnés** »).

2.2. Paris 2024, ou toute personne qui lui serait déléguée, se réserve le droit de refuser l'accès à tout(e) Abonné et/ou personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité ou créerait une gêne pour les Abonnés.

2.3. Au besoin (notamment lorsque la sécurité des usagers ne peut être assurée), Paris 2024 se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès à l'Espace Fitness.

2.4. Tout personne faisant pénétrer dans l'Espace Fitness une personne non autorisée pourra être définitivement exclue de l'Espace Fitness.



Article 3 – Abonnement

3.1. Seuls les salariés (CDI/CDD), les stagiaires, les alternants et les salariés intérimaires de Paris 2024 peuvent devenir Abonnés de l'Espace Fitness. Pour obtenir la qualité d'Abonné, il est indispensable d'avoir effectué au préalable l'ensemble des formalités d'inscription suivantes :

- ✓ Avoir rempli le bulletin d'inscription
- ✓ Avoir pris connaissance et adhéré au Règlement Intérieur
- ✓ Avoir remis un certificat médical de moins de trois (3) mois à la date de l'inscription indiquant son aptitude à la pratique des activités sportives en salle de fitness et cardio-musculation
- ✓ Avoir payé son abonnement

Par ailleurs, chaque Abonné doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour les cas d'accidents ou de dégradations des équipements.

3.2. L'abonnement donne une autorisation d'accès à l'Espace Fitness. Cet abonnement est strictement nominatif et inaccessible.

3.3. L'autorisation d'accès se matérialise par des droits d'accès attribués à l'Abonné via un badge d'accès électronique. Ce badge est d'usage strictement personnel et nominatif et ne peut en aucun cas être utilisé par une autre personne. Dans un tel cas, l'autorisation d'accès à l'Espace Fitness pourra être retirée au titulaire du badge ayant fait l'objet d'un prêt. L'Abonné s'engage à prévenir immédiatement le prestataire The Corporate Gym en cas de perte ou de vol de son badge.

3.4. L'abonnement est valable pour une durée maximale d'une (1) année, de date à date.

3.5. L'abonnement deviendra caduc si l'Abonné :

- ✓ Cesse de remplir l'une des conditions mentionnées à l'article 3.1.
- ✓ Ne fait plus partie des effectifs de Paris 2024.
- ✓ A vu le paiement de son abonnement refusé par sa banque. A ce titre, il sera prélevé des frais de dossier pour un montant forfaitaire de trente (30) euros TTC.

Article 4 – Horaires d'ouverture et d'inscriptions

4.1. Les heures d'ouvertures seront affichées à l'entrée de l'Espace Fitness. Celles-ci pourront être modifiées par Paris 2024 sans préavis.

4.2. L'Espace Fitness est fermé les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que durant les deux (2) semaines de fermeture annuelles.



4.3. Les inscriptions se font du lundi au vendredi durant les heures d'accueil, permettant par la suite aux membres d'accéder librement à l'Espace Fitness :

- ✓ Du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30
- Paris 2024 se réserve la possibilité de faire évoluer ces horaires.

Article 5 – Vestiaires

5.1. Les vestiaires de l'Espace Fitness ne sont pas mixtes.

5.2. Les règles d'utilisation des vestiaires sont les suivantes :

Paris 2024 met à la disposition des Adhérents des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance dans l'Espace Fitness. Ces derniers les utilisent de manière autonome et en assurent la fermeture au moyen de leur propre cadenas.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté l'Espace Fitness, et PARIS 2024 se réserve la possibilité de vider chaque soir les casiers qui resteraient occupés.

Il est rappelé expressément aux Adhérents que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique et il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

Article 6 – Accès aux installations / cours collectifs

6.1. Tout Abonné utilisant les installations sportives de l'Espace Fitness devra être muni en permanence de son badge d'accès électronique.

6.2. Chaque Abonné devra obligatoirement enregistrer sa présence dans l'Espace Fitness, avec son badge d'accès électronique, par le lecteur se trouvant sur le desk d'accueil du coach pendant les heures de l'ouverture de l'Espace Fitness.

6.3. Les Abonnés ne pourront se rendre à l'Espace Fitness que pendant les heures d'ouverture affichées. Lors de l'utilisation de l'Espace Fitness, ces derniers ne seront donc plus sous la supervision ou la responsabilité de leur employeur.

6.4. L'accès aux cours collectifs est soumis à une planification. Les Abonnés doivent donc respecter le système de planification et de réservation des cours. Ils doivent également badger au desk d'accueil du coach pour valider leur présence aux cours collectifs.

6.5. Les Abonnés doivent porter une tenue adaptée à la pratique sportive.



6.6. Dans l'espace de cours collectifs, les chaussures de ville et toutes chaussures pouvant entraîner des dégradations, sont strictement interdites.

6.7. Paris 2024, ou toute personne qui lui serait déléguée, se réserve le droit d'interdire l'accès à l'Espace Fitness à toute personne dont la tenue n'est pas adaptée à la pratique sportive.

6.8. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette de bain est obligatoire pour toute utilisation des appareils et des tapis de sol.

6.9. L'usage du matériel mis à disposition est subordonné au respect des consignes, préconisations et limites d'utilisation. A ce titre, des fiches d'utilisations seront mises à disposition des Abonnés.

6.10. Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité. Le déplacement de tout appareil doit être autorisé par le personnel qualifié, et, en tout état de cause, son déplacement hors de l'Espace Fitness et plus précisément de la zone de pratique de l'activité sportive en libre accès est formellement interdit.

6.11. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les Abonnés sont responsables du matériel qui leur est confié.

Article 7 – Respect des lieux et sécurité des biens

7.1. Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de l'Espace Fitness sont l'affaire de tous.

7.2. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'Espace Fitness.

7.3. L'utilisation de l'Espace Fitness doit se faire dans le respect des autres personnes. A ce titre, il n'est pas permis de téléphoner et de prendre des photos ou des films portant atteinte à la vie privée des autres usagers.

7.4. Les sacs de sport, les bouteilles en verre et les verres, sont interdits dans les zones de pratique de l'activité sportive.

7.5. Il est interdit de manger dans l'Espace Fitness. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus.

7.6. Il est formellement interdit aux Abonnés de laisser des sacs de sport ou des vêtements à l'intérieur des vestiaires, en dehors de leur présence dans l'Espace Fitness.



7.7. Des casiers sont mis à disposition des Abonnés pendant le temps de l'exercice de l'activité sportive. Les casiers ne sont pas nominatifs. Dans le cas où un casier ne serait pas vidé et/ou ne pourrait pas être mis à la disposition des Abonnés, les affaires éventuellement présentes dans le casier seront retirées.

7.8. Paris 2024 n'est pas responsable des objets (notamment les objets de valeur) détenus par les Abonnés dans l'enceinte de l'Espace Fitness.

7.9. Paris 2024 ne pourra pas voir sa responsabilité engagée et aucun remboursement ne pourra être effectué, en cas de vol ou de disparition dans l'enceinte de l'Espace Fitness d'objets détenus par les Abonnés.

Article 8 – Enseignement

8.1. Seuls les professeurs agréés par le prestataire The Corporate Gym (ci-avant et ci-après, les « Professeurs Agréés ») et/ou toute personne expressément désignée par Paris 2024 sont habilités à enseigner dans l'enceinte de l'Espace Fitness.

8.2. Plusieurs fois par semaine, les Abonnés auront à leur disposition des Professeurs Agréés capables de les conseiller. Les horaires de présence des Professeurs Agréés seront affichés au sein de l'Espace Fitness.

Article 9 – Responsabilités et dommages

9.1. Chaque Abonné conserve sa responsabilité civile envers autrui. Il lui appartient de s'assurer à titre individuel.

9.2. Les équipements et installations des zones de pratique de l'activité sportive, doivent être utilisés conformément à leur destination.

9.3. Paris 2024 décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de l'utilisation de l'Espace Fitness et des équipements s'y trouvant. Les Abonnés sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations.

9.4. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent l'Espace Fitness ou les bâtiments d'accès communs, engage de plein droit la responsabilité de son auteur.

9.5. L'Abonné, quelle que soit l'activité choisie, est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.



9.6. Les éventuels dégâts constatés devront être signalés. Les frais de remise en état pourront être mis à la charge de la personne responsable et lui être facturés.

Article 10 – Consignes générales de sécurité

10.1. Les consignes de sécurité et plans d'évacuation font l'objet d'un affichage dans différents endroits de l'Espace Fitness et devront être scrupuleusement respectées.

10.2. Au moment de son inscription, l'Abonné devra suivre une visite guidée de l'Espace Fitness. L'usage du matériel s'y trouvant et/ou l'accès libre à l'Espace Fitness est conditionnée par cette visite.

10.3. Les Abonnés sont informés de l'existence de deux (2) caméras de vidéosurveillances reliées au PCS orientées en direction du desk d'accueil. Le traitement des données par ces caméras est effectué par Paris 2024, se fait dans le respect des dispositions du RGPD. Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de Paris 2024 et par les forces de l'ordre. Pour exercer ses droits sur ses données, toute personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de Paris 2024 en écrivant à DPO@paris2024.org. Pour en savoir plus sur la gestion de ces données personnelles et les droits dont dispose chaque personne concernée sur ses données, consulter la politique de confidentialité interne de Paris 2024.

10.4. Les Abonnés doivent signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté et évalué suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace.

10.5. Dans l'ensemble de l'Espace Fitness, il est formellement interdit :

- ✓ De modifier les dispositifs de sécurité ;
- ✓ De coller des affiches, tracts, etc. ;
- ✓ De pénétrer dans les locaux sous l'emprise d'alcool ou de drogue ;
- ✓ D'encombrer les issues.

Article 11 – Divers

11.1. Les Professeurs Agréés sont les seuls conseillers autorisés des Abonnés.

11.2. Il est vivement recommandé à chacun des Abonnés de s'adresser aux Professeurs Agréés au moment de leur première utilisation de l'Espace Fitness afin qu'ils puissent proposer un programme sportif personnalisé.



11.3. Les diplômes, qualifications et/ou cartes professionnelles des Professeurs Agréés seront affichés au sein de l'Espace Fitness.

11.4. Il est fermement recommandé de ne pas pratiquer seul une activité dans l'Espace Fitness et de se rendre sans surveillance au sein de l'Espace Fitness. En cas de pratique seul d'une activité sportive dans l'Espace Fitness, l'Abonné devra obligatoirement se munir d'un bracelet PTI (protection travailleur isolé).

11.6. L'attestation du contrat d'assurance de Paris 2024 sera affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein de l'Espace Fitness.

11.7. Tout animal, quel qu'il soit, est strictement interdit dans l'enceinte de l'Espace Fitness.

Article 12 – Evènements spécifiques au sein de l'Espace Fitness

12.1. Paris 2024 se réserve la possibilité d'organiser des évènements spécifiques et ponctuels au sein de l'Espace Fitness.

12.2. Ces évènements pourront avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture de l'Espace Fitness et l'accès à l'Espace Fitness pourra être ouvert à tous sans condition ou encore limité à certaines catégories d'utilisateurs spécifiques.

12.2. Le cas échéant, ces évènements feront l'objet d'une communication spécifique par Paris 2024 auprès des Abonnés.

Article 13 – Non-respect au Règlement Intérieur par les Abonnés

13.1. Le non-respect du Règlement Intérieur pourra donner lieu à des expulsions immédiates des Abonnés sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber.

13.2. La décision d'exclusion immédiate sera prise par Paris 2024. Pendant les horaires de présence du personnel du prestataire The Corporate Gym (en ce compris les Professeurs Agréés), cette décision d'expulsion immédiate pourra également être prise par un représentant du prestataire The Corporate Gym.

13.3. Les Abonnés ne se conformant pas au Règlement Intérieur pourront se voir refuser l'accès à l'Espace Fitness de manière temporaire et/ou définitive par Paris 2024.

Article 14 – Modification du Règlement Intérieur



Paris 2024 se réserve le droit de modifier sans préavis le Règlement Intérieur, étant précisé que toute modification de celui-ci sera notifiée aux Abonnés (notamment via un affichage dans l'Espace Fitness).